

Objet : Avenant n°1 au marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur quatre communes de la Communauté de communes Gally Mauldre

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-04-27 du 29 avril 2026 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2025-09-52 attribuant le marché public de service pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur quatre communes de la Communauté de communes Gally Mauldre à la société SEPUR, sise ZA du Pont Cailloux, Route des Nourrices, 78850 THIVERVAL-GRIGNON,

CONSIDERANT que le Marché a pour objet les prestations de collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre des 4 communes suivantes de la CCGM : Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, Saint-Nom-La-Bretèche.

CONSIDERANT que le marché prévoit une diminution de la fréquence de collecte en porte-à-porte pour le flux d'Ordures ménagères sur l'habitat individuel afin de passer de deux collectes par semaine à une collecte par semaine,

CONSIDERANT que le marché prévoit également une évolution de la fréquence de collecte en porte-à-porte pour le Verre afin de passer d'une collecte par semaine à une collecte tous les quinze jours,

CONSIDERANT que la date d'entrée en vigueur de ces évolutions est fixée au jeudi 1^{er} octobre 2026 dans le marché,

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet la modification de la date d'entrée en vigueur de l'évolution des fréquences de collecte en la fixant au lundi 28 septembre 2026,

CONSIDERANT que le démarrage des nouvelles fréquences un lundi facilite l'organisation opérationnelle des tournées ainsi que le suivi de la prestation dès son lancement,

CONSIDERANT que par ailleurs, ce changement favorise une meilleure compréhension de l'évolution des collectes pour les usagers ce qui contribue à la lisibilité du service,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrice– 78850 THIVERVAL GRIGNON, un avenant n°1 au marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur quatre communes de la Communauté de communes Gally Mauldre qui prendra effet dès la signature de l'avenant et se terminera dans les mêmes conditions que le marché auquel il se rattache.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Feucherolles, le 23/07/2026

- Mise en ligne de l'acte le/...../2026
- Document rendu exécutoire le/...../2026



Vincent GAY
Président
Maire d'Herbeville